

## LISTE DES PIECES A FOURNIR EN VERTU DE L'ARTICLE 99 DU DECRET DU 27/11/1991

- lettre de demande d'inscription au Barreau de Marseille adressée à Monsieur le Bâtonnier précisant l'article, les coordonnées professionnelles et le mode d'exercice
- photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité ou tout document équivalent délivré par les services de l'état civil du pays d'origine
- extrait du casier judiciaire n° 3 datant de moins de trois mois ([www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)) et un document équivalent du pays d'origine (si nationalité autre que française)
- original + photocopie des diplômes
- original + photocopie de l'attestation de réussite (article 99) délivrée par le CFBSE
- contrat de travail ou de collaboration (sauf exercice à titre individuel)
- 2 attestations de moralité (établies sur un papier à entête)
- une attestation d'inscription du Barreau d'origine de mois de 3 mois
- 4 photos d'identité découpées avec le nom au dos
- chèque de 500 €

L'ensemble de ces pièces sont à remettre en main propre à l'adresse suivante :

*Ordre des avocats  
Service Gestion du Barreau – Inscription (1<sup>er</sup> étage)  
Madame Corinne ALQUIER ou Madame Nadine PINERO  
51, rue Grignan – 13006 MARSEILLE*

La liste des Membres du Conseil de l'Ordre vous sera remise, et vous prendre contact avec chacun d'eux. Vous devrez aussi prendre attache avec le rapporteur afin que celui-ci procède à la visite de vos locaux.

Par la suite, le Conseil de l'Ordre statuera sur votre demande d'admission et vous informera par lettre de sa décision.

La prestation de serment a lieu à la Cour d'Appel d'Aix, la date est communiquée par le Secrétariat de l'Ordre.